



Rupture conventionnelle suite à un changement d'employeur

Par **Ianight92**, le **22/02/2012** à **10:46**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé maternité et je dois reprendre le travail le 23/02/2012.

Je suis en CDI depuis le 11/05/2009 et j'ai appris (par une collègue) que mon employeur a vendu sa société depuis le 01/01/2012.

Le racheteur reprend le personnel.

Or mon employeur m'a convoquée lundi pour me dire que le racheteur ne souhaite finalement pas me prendre (alors qu'on ne s'est jamais rencontrés) et qu'il me propose une rupture conventionnelle.

Dois-je accepter? Quels sont mes droits? Aurai-je droit au chômage? Quelles sont les indemnités qu'il me devra? Sachant qu'il me reste des jours de congés, qui devra me les payer?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **22/02/2012** à **12:19**

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'accepter une [rupture conventionnelle](#) et votre contrat de travail a dû déjà être transféré en vertu de l'[art. L1224-1 du Code du travail](#)...

Par ailleurs, tant que vous êtes en congé maternité, normalement il n'y a pas de possibilité de conclure une rupture conventionnelle comme cela doit être exposé dans le dossier...